

# Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Bingo »

## Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au *Journal officiel*, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

## Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
10 lots de	5 000 € =	50 000 €
200 lots de	400 € =	80 000 €
1 865 lots de	44 € =	82 060 €
5 800 lots de	40 € =	232 000 €
48 000 lots de	8 € =	384 000 €
288 000 lots de	4 € =	1 152 000 €
343 875 lots formant un total de		1 980 060 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains sur plusieurs surfaces de jeu gagnantes.

Certains montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne sont accessibles qu'en cumulant plusieurs gains liés à plusieurs surfaces de jeu gagnantes sur un même ticket.

## Article 3 Description du jeu

3.1. Chaque ticket comporte deux surfaces de jeu : l'une de couleur dominante bleue, l'autre de couleur dominante verte. Chaque surface de jeu comporte une grille de numéros à laquelle est associée une série de quatre jetons de la même couleur que la grille.

Au centre du ticket, se trouve une pastille rouge sur laquelle est inscrit le mot « Bonus ».

Les surfaces à gratter du ticket sont constituées par les deux séries de quatre jetons de couleur et par la pastille rouge.

3.2. Chaque grille est composée de trois lignes sur quatre colonnes représentant douze cases dans lesquelles figurent sept numéros distincts et cinq cases pleines de couleur.

Les numéros figurant dans la première, deuxième, troisième et quatrième colonne de chaque grille sont respectivement compris entre 1 et 9 inclus, entre 10 et 19 inclus, entre 20 et 29 inclus et entre 30 et 39 inclus.

3.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque jeton et de la pastille centrale est un numéro, qui peut aller de 1 à 39 inclus. Pour chaque série de jetons, il y a nécessairement un numéro compris entre 1 et 9 inclus, un numéro compris entre 10 et 19 inclus, un numéro compris entre 20 et 29 inclus et un numéro compris entre 30 et 39 inclus.

3.4. Le joueur gratte les deux séries de quatre jetons pour découvrir ses numéros. En grattant la pastille « Bonus », il découvre un numéro supplémentaire valable pour les deux grilles.

La surface de jeu est gagnante si, pour l'une ou l'autre des deux grilles, le joueur découvre sous les jetons de la couleur associée et/ou sous la pastille « Bonus » :

- un numéro identique à celui de la grille ; il gagne 4 euros,
- deux numéros identiques à ceux de la grille ; il gagne 40 euros,
- trois numéros identiques à ceux de la grille ; il gagne 400 euros,
- quatre numéros identiques à ceux de la grille ; il gagne 5 000 euros.

Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 29 juin 2001 et modifié le 25 mars 2004, le 6 février 2007 et le 10 février 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC